



**Arrêté mettant en demeure la société MJ MOTORS de régulariser  
ses activités exploitées sur la commune de Bornel**

**LE PRÉFET DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, livres I<sup>er</sup> et V des parties législative et réglementaire, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5, L. 541-3 et R. 543-162 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitations des centres VHU (Véhicules Hors d'Usage) et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;

Vu le rapport du 19 août 2019 de l'inspection des installations classées, faisant suite à la visite d'inspection du 19 juillet 2019, transmis à l'exploitant par courrier du 19 août 2019, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence d'observation à ce jour de la société MJ MOTORS faisant suite à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que lors de la visite du 19 juillet 2019, l'inspecteur de l'environnement a constaté la présence de véhicules hors d'usage au 2 rue Louis Denoual à Bornel ;

Considérant qu'en application de l'article R. 543-162 du code de l'environnement, tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage doit être agréé à cet effet ;

Considérant que la société MJ MOTORS n'est pas titulaire de cet agrément ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux articles L. 171-7 et L. 541-3 du code de l'environnement, de mettre en demeure la société MJ MOTORS de régulariser la situation administrative de ses activités exercées sur la commune de Bornel ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La société MJ MOTORS est mise en demeure de régulariser la situation administrative de son activité d'entreposage ou de démontage de véhicules hors d'usage, en déposant un dossier de demande d'agrément ou en cessant immédiatement cette activité.

Dans un délai 2 semaines à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fait connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure.

Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'agrément, ce dernier doit être conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage VHU, et doit être déposé dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans les délais prévus au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des activités ainsi que la remise en état des lieux.

**ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :**

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Bornel pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Bornel fait connaître, par procès-verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installation classée au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Bornel, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **09 SEP. 2019**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

Destinataires :

Société MJ MOTORS

Monsieur le maire de Bornel

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'inspecteur de l'environnement

s/c de Monsieur le chef de l'unité départementale Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France